

**Guide pratique pour salariés mensuels à temps plein
Combien de jours à poser ou à récupérer si je n'ai pas travaillé* 100% du temps entre le 24 mars et le 10 mai**

(*)La définition de la prise en compte des jours travaillés est large et prend en compte les éléments suivants : Présentiel + télétravail + arrêt pour garde d'enfant + arrêt pour salarié « vulnérable » + arrêt pour maladie + congé de type (CP, Ancienneté, RTT...)

Il y a 31 jours ouvrés sur la période du 24 mars au 10 mai.
Le nombre de jours travaillés est donc compris entre 0 et 31 jours.

Si vous avez travaillé à 100% et donc 31 jours ouvrés sur cette période suivant la définition ci-dessus, la suite du document ne vous concerne pas.

Si vous avez travaillé moins de 100%, plusieurs cas se présentent :

- Pour les salariés ayant travaillé entre > 80% et < 100% : la pose des 6 jours obligatoires est à positionner avant le 10 mai pour « combler » les jours non travaillés, le reste sera à poser avant le 19 juin. Cela amène à avoir 25 jours travaillés* prévus à l'accord.
- Pour les salariés ayant travaillé moins de 80 % durant la période : pose des 6 jours obligatoires sur la période du 24 mars au 10 Mai.
Cela vous amène à un nombre de jours non travaillés en 0 et 25.
Suivre ensuite les étapes 1 et 2

1 – La colonne bleue vous indique le nombre de jours à poser (maxi 5)

Jours travaillés	Jours <u>non</u> travaillés*	Jours supplémentaires donnés par l'entreprise dits "jours de solidarité" pour un salarié à temps plein	Congés/Repos de toute nature ou réserves à poser	Avance en jours à récupérer (ou pour les salariés le préférant, pose de congés ou de repos de toute nature, incluant les réserves)
0	25	7	5	13
1	24	7	5	12
2	23	7	5	11
3	22	6	5	11
4	21	6	5	10
5	20	5	5	10
6	19	5	5	9
7	18	5	5	8
8	17	4	4	9
9	16	4	4	8
10	15	4	4	7
11	14	3	3	8
12	13	3	3	7
13	12	3	3	6
14	11	2	2	7
15	10	2	2	6
16	9	2	2	5
17	8	2	2	4
18	7	1	1	5
19	6	1	1	4
20	5	1	1	3
21	4	1	1	2
22	3	1	1	1
23	2	0	0	2
24	1	0	0	1
25	0	0	0	0

2 – La colonne jaune vous indique le nombre de jours que vous pouvez poser si vous ne souhaitez pas récupérer.

Les jours mentionnés dans cette colonne sont modulables au souhait du salarié.

- Le salarié peut prendre ces jours en 100% de congés de tout type
- Le salarié peut prendre une partie en congés et le complément à récupérer. Les heures à récupérer seront abondées à raison de 10 minutes par heure récupérée. Cela signifie qu'une heure travaillée sera valorisée 1 heure et 10 minutes



Site Intranet : <https://digital.group.intra/sites/DO92/fr>

Email : CFE-CGC@mbda-systems.com

Le + syndical



My CfeCgc
MBDA

